



Comité de promotion et de
développement des marchés
9^e réunion
4 mars 2015
Londres (Royaume-Uni)

**Projet de protocole d'accord
entre l'OIC et Oxfam**

Contexte

1. Le présent document, qui a été reçu par l'OIC le 27 février 2015, contient un projet de protocole d'accord entre l'OIC et Oxfam International, visant à la promotion de la première Journée internationale du Café qui aura lieu le 1 octobre 2015.
2. Lors de la réunion du Comité de promotion et de développement des marchés (CPDM) du 24 septembre 2014, Oxfam a fait une présentation proposant qu'elle soit choisie comme organisme caritatif désigné pour la première Journée internationale du Café qui aura lieu le 1 octobre 2015 ([PM-37/14](#)). Dans le même temps, l'IWCA a également exprimé son intérêt. L'OIC reste résolue à faire participer l'IWCA.
3. Un groupe de travail composé de la Bolivie, du Brésil, de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Ouganda (Membres exportateurs) et de la Suisse et des États-Unis (Membres importateurs), a été créé. Le Secrétariat a préparé une évaluation de la proposition d'Oxfam que le Groupe de travail a ensuite utilisé comme base pour formuler ses commentaires. Le consensus général était que l'OIC devait faire aboutir la proposition d'Oxfam dans la mesure où les avantages pour l'OIC l'emportaient sur les risques potentiels, à la condition claire que d'autres organisations pourraient également s'associer aux célébrations de la Journée internationale du Café, en particulier en ce qui concerne les initiatives nationales. Il a été noté que, pour toute discussion future avec d'autres partenaires, l'OIC devra mettre en place un processus d'appel d'offres transparent.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner le protocole d'accord ci-après et à approuver le cas échéant.

PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu entre :

L'Organisation internationale du Café (OIC) ci-après dénommées "l'OIC"

et

Stitching Oxfam International, ci-après dénommée "Oxfam"

Contexte

L'OIC est la principale organisation intergouvernementale pour le secteur du café ; elle rassemble des gouvernements exportateurs et importateurs afin de relever les défis auxquels est confronté le secteur mondial du café par la coopération internationale. Ses gouvernements membres représentent 94% de la production mondiale de café et plus de 75% de la consommation mondiale. L'OIC a été créé à Londres en 1963 sous les auspices de l'ONU, en raison de la grande importance économique de café. Elle administre l'Accord international sur le café, instrument important pour la coopération au développement.

La mission de l'OIC est de renforcer le secteur mondial du café et de favoriser son développement durable dans un environnement axé sur le marché pour le bien de tous les participants du secteur du café. Elle apporte une contribution concrète au développement d'un secteur mondial du café durable et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement en : permettant aux gouvernements et au secteur privé d'échanger des vues sur les questions du café, les conditions et les tendances du marché, et de coordonner les politiques lors de réunions de haut niveau en développant et en mobilisant le financement de projets qui profitent à l'économie mondiale de café en faisant la promotion de la qualité du café au moyen d'un Programme d'amélioration de la qualité du café, en favorisant la transparence du marché au moyen d'un large éventail de statistiques sur le secteur mondial du café, en développant la consommation de café et les marchés du café au travers d'activités novatrices de développement de marché, en encourageant le développement de stratégies visant à améliorer la capacité des communautés locales et des petits exploitants, en faisant la promotion de programmes de formation et d'information visant à aider au transfert de technologies appropriées pour le café, en facilitant l'information sur les outils et services financiers afin d'aider les producteurs, en fournissant des informations économiques, techniques et scientifiques objectives et complètes sur le secteur mondial du café.

Oxfam a été créée en 1995 ; il s'agit d'une confédération internationale de 17 organisations et deux membres observateurs¹ mis en réseau dans plus de 90 pays dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, pour construire un avenir libre de l'injustice de la pauvreté. Chaque organisation constituant Oxfam est affiliée à Oxfam ("affilié à Oxfam") et partage les principes et les valeurs d'Oxfam. Elle contribue également à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie globale d'Oxfam.

Oxfam travaille directement avec les communautés et cherche à influencer les plus puissants pour que les pauvres puissent améliorer leur vie et leurs moyens de subsistance et aient leur mot à dire dans les décisions qui les concernent. Oxfam travaille avec des milliers d'organisations partenaires locales dans le cadre de programmes dans les domaines suivants : a) initiatives à long terme visant à éradiquer la pauvreté et à combattre l'injustice ; b) assistance immédiate aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou les conflits, et renforcement de leur résilience aux catastrophes futures ; c) campagnes, sensibilisation du public sur les causes de la pauvreté et encourager les gens ordinaires à agir pour un monde plus juste ; d) plaidoyer incitant les décideurs à modifier les stratégies et les pratiques qui renforcent la pauvreté et l'injustice ; e) recherche sur les politiques, dialogue avec les autorités fondé sur l'analyse de la vraie expérience des partenaires dans les pays en développement.

Oxfam a une grande expertise dans les projets ruraux et en particulier dans les projets liés à la production de produits de base, y compris le café. C'est l'un des principaux organismes de la société civile qui contribuent aux accords mondiaux, comme l'Accord international sur le Café. De plus, Oxfam a une longue expérience dans la commercialisation du café grâce à son initiative de commerce équitable.

Le café est l'un des produits les plus largement commercialisés dans le monde et il est produit dans plus de 60 pays. Il assure la subsistance de plus de 125 millions de personnes dans le monde et est particulièrement important pour les petits exploitants qui produisent l'essentiel du café du monde. Pour les consommateurs, le café est une boisson universellement populaire, avec plus de 600 milliards de tasses consommées chaque année. Oxfam est connue pour son association avec des entreprises et des producteurs de café. Le café offre un moyen de subsistance à 25 millions d'agriculteurs et Oxfam a eu un impact réel grâce au mouvement du commerce équitable, à la campagne Make Trade Fair et aux projets touchant les producteurs de café individuels comme Berhanu et Aster.

¹ *Oxfam America, Oxfam Australia, Oxfam-en-Belgique, Oxfam Canada, Oxfam France, Oxfam Allemagne, Oxfam Grande-Bretagne, Oxfam Hong Kong, Oxfam Intermon (Espagne), Oxfam Inde, Oxfam Irlande, Italie Oxfam, Oxfam Japon, Oxfam Mexique, Oxfam Nouvelle-Zélande, Oxfam Novib (Pays-Bas), Oxfam Québec. Oxfam Afrique du Sud et Ibis (Danemark) sont des organisations jouissant du statut d'observateur. Un futur nouvel observateur affilié à Oxfam pour la durée de vie de cet accord pourrait être Oxfam Brésil.*

En mars 2014, le Conseil international du Café de l'OIC a décidé de tenir une Journée officielle internationale du Café chaque année le 1 octobre. La première journée aura lieu le 1 octobre 2015, pendant la session du Conseil international du Café et le Forum mondial du Café qui se tiendront dans le cadre d'EXPO 2015, à Milan. Ce jour-là, le café sera valorisé dans le monde entier, en prenant en considération un large éventail de caractéristiques comme la durabilité, les bénéfices pour la santé et la culture.

Outre qu'elles ont en commun une dimension internationale, l'OIC et Oxfam ont un objectif de développement d'un secteur caféier durable en termes économiques, sociaux et environnementaux. Compte tenu de ce qui précède et compte tenu de leur large présence internationale, Oxfam et l'OIC - à l'initiative du Comité de promotion et de développement des marchés de l'OIC - ont encouragé cette collaboration sur la Journée internationale du Café, avec Oxfam en tant que partenaire caritatif international de cet événement.

ARTICLE 1

Objet

L'objet du partenariat est de promouvoir dans le monde la Journée internationale du Café auprès de millions de personnes, autour du concept de la durabilité du café – bénéfique pour les petits exploitants agriculteurs et l'environnement.

Pour atteindre cet objectif, Oxfam fera la promotion, en collaboration avec l'OIC, d'une gamme d'activités publiques, conformément à l'article 2, faisant la promotion du rôle de la production et de la consommation de café dans la réduction de la pauvreté.

ARTICLE 2

Activités du partenariat

Le présent protocole d'accord intègre plusieurs activités dans l'objectif de participer à la première Journée internationale du Café initiée par l'OIC. Ces activités sont regroupées comme suit :

- Activité A – Dialogue public international et collecte de fonds virtuelle
- Activité B – Dialogue public et collecte de fonds dans les pays
- Activité C - Initiatives de dialogue avec le public sur le site de l'Expo.

Toutes les activités seront axées sur le concept du "caffè sospeso contre la pauvreté", tradition italienne de payer une deuxième tasse de café pour une personne dans le besoin. La proposition de collecte de fonds d'Oxfam pour la Journée internationale du Café est "Un

caffè sospeso contre la pauvreté" : pendant la Journée internationale du Café, les gens feront un geste de solidarité en faisant don de la valeur d'une tasse supplémentaire de café pour le travail d'Oxfam dans le monde entier.

Cette opération se fera avant le 1 octobre 2015 et pendant la Journée internationale du Café.

Cette initiative sera lancée à EXPO 2015, dans l'idée d'en faire un événement annuel.

Pour toutes les activités, Oxfam et l'OIC auront la possibilité d'approuver ou de refuser d'autres partenariats avec d'autres parties.

En ce qui concerne les activités qui font référence à Oxfam, elles seront menées par un ou plusieurs affiliés à Oxfam.

Les activités ci-après seront encouragées par Oxfam et l'OIC pendant la Journée internationale du Café.

Activité A – Dialogue public international et collecte de fonds virtuelle

Oxfam fera la promotion de la Journée internationale du Café au travers d'une version spécialement adaptée de sa plateforme numérique Win (<https://act.oxfam.org/international>) où les adeptes pourront faire une action ou un don en ligne. Cette plate-forme sera identifiée pour l'initiative de la Journée internationale du Café et affichera un contenu attrayant.

Oxfam fera la promotion de l'initiative internationale de collecte de fonds virtuelle au travers de différents canaux, y compris les médias sociaux et autres moyens numériques.

La promotion sera faite par Oxfam et l'OIC au moyen des canaux suivants :

- Promotion Oxfam, y compris les communications aux adeptes et au public et dans les médias
- Promotion OIC, y compris les communications aux adeptes et au public et dans les médias
- Promotion potentielle payée par Oxfam avant et pendant la Journée internationale du Café.

L'activité de dialogue avec le public et de collecte de fonds virtuelle au travers de la plateforme virtuelle Oxfam sera un partenariat exclusif entre Oxfam et l'OIC. Elle portera la marque Oxfam en termes d'identité visuelle et le logo Oxfam sera le logo principal ; le logo de l'OIC sera toujours inclus et d'autres partenaires pourront participer en tant que soutien à la campagne d'Oxfam, et leur logo sera intégré de façon appropriée.

La plate-forme virtuelle Oxfam sera liée aux systèmes de paiement par internet et téléphonie cellulaire pour recevoir les dons.

L'OIC prendra contact activement avec son réseau pour rechercher des partenariats et soutenir l'activité de collecte de fonds.

Activité B – Dialogue public et collecte de fonds dans les pays

En plus de l'initiative internationale de collecte de fonds virtuelle, Oxfam et les affiliés à Oxfam feront la promotion de partenariats de financement nationaux, tels que :

- Collecte de fonds dans les magasins (boîtes de collecte de fonds et brochures dans des boutiques de café)
- Promotion sur les paquets, avec le concept du *caffè sospeso contre la pauvreté*
- Activités communautaires de mobilisation de fonds (matinées caféinées) café pour recueillir des fonds pour Oxfam

La promotion des initiatives ci-dessus sera faite par Oxfam et les affiliés à Oxfam avec le soutien de l'OIC si possible. La promotion pourrait faire appel à des célébrités jouant le rôle d'ambassadeurs d'Oxfam, le cas échéant.

Les activités dans les pays seront réglementées par des accords spécifiques entre les affiliés à Oxfam et les autres partenaires sélectionnés, le présent protocole d'accord étant le cadre de référence.

Activité C – Évènements sur le site de l'Expo

A EXPO 2015, une série d'activités aura lieu en étroite collaboration avec le Pôle Café dans la zone d'exposition :

- Promotion du *caffè sospeso* de la Journée internationale du Café – le cas échéant, y compris les initiatives de collecte de fonds – auprès des 20 millions de visiteurs de l'EXPO
- Évènements du site d'exposition, avant et le 1 octobre
- Participation d'Oxfam au Forum mondial du Café, avec un accent particulier sur le relèvement des normes de la chaîne d'approvisionnement.

ARTICLE 3

Rôles et responsabilités des partenaires

Oxfam fera la promotion des activités A et B de l'article 2.

Oxfam Italie, filiale italienne d'Oxfam, est le chef de file de la Confédération Oxfam, chargé de coordonner les relations avec Expo spa et les activités C de l'article 2 qui auront lieu sur le site de l'exposition, en vertu de l'Accord de participation signé avec Expo spa.

L'OIC, dans son rôle de promoteur de la Journée internationale du Café, permettra à tous les canaux de promouvoir et de diffuser l'événement. Elle devra également soutenir la campagne internationale de collecte de fonds d'Oxfam et toutes les initiatives qu'Oxfam mettra en œuvre.

ARTICLE 4

Responsabilités et méthodes de travail

Oxfam :

- Fera la promotion de la Journée internationale du Café au travers de ses canaux de communication
- Prendra toutes les mesures nécessaires pour la conception, la création et la mise en œuvre de la campagne de financement international
- Associera les affiliés à Oxfam aux activités et événements de la Journée internationale du Café ainsi qu'aux activités de communication de l'OIC
- Affectera le produit de la collecte à ses travaux de lutte contre la pauvreté dans le monde et mettra en évidence des exemples de son travail dans les communautés productrices de café dans les communications sur le *caffè sospeso*.

Les contributions du personnel de l'OIC à la planification et à l'exécution de la Journée internationale du Café pourront inclure :

- La collaboration avec Oxfam au processus de conception de la campagne de marketing, y compris l'image de marque, la conception et la presse
- La promotion de la Journée internationale du Café à venir au moyen des événements OIC/SCAE sur l'éducation au café qui se tiendront à Londres en mars, mai, juillet et septembre 2015
- La promotion de la prochaine Journée internationale du Café lors de projections du film Une petite section du monde : mars 2015 (date à confirmer)

- La promotion sur le site web, le blog, les médias sociaux et le bulletin d'information de l'OIC
- Les contacts avec les offices du café et les associations nationales du café des pays Membres de l'OIC et la diffusion de directives sur le marketing avant la Journée internationale du Café
- La promotion des contacts de presse : interviews et citations pour la radio, la télévision, la presse écrite et les médias en ligne.

Oxfam et l'OIC désigneront un chef de projet dans chaque organisation pour mettre en œuvre le protocole d'accord.

Oxfam désignera un coordonnateur de projet pour mettre en œuvre ce partenariat. Le chef de projet élaborera des plans d'action détaillés pour mettre en œuvre le partenariat.

Les chefs de projet d'Oxfam et de l'OIC formeront un groupe de travail, associant le personnel approprié pour mettre en œuvre ce partenariat.

Les plans d'action seront partagés avec les chefs de projet et avec le groupe de travail.

Avant d'être diffusés, tous les messages et les matériels destinés à l'extérieur dans le cadre de ce partenariat devront être autorisés par Oxfam et l'OIC. A cet effet, Oxfam et l'OIC nommeront une personne dans leur organisation.

ARTICLE 5

Directives sur l'image de marque/co-marketing/dialogue

Le concept de collecte de fonds du *Caffè sospeso contre la pauvreté* sera piloté par Oxfam et portera l'image de marque d'Oxfam.

Il s'agit :

- de développer la plate-forme act.oxfam.org pour *Caffè sospeso contre la pauvreté*
- de développer l'identité et l'aspect de *Caffè sospeso contre la pauvreté*
- d'élaborer le plan de marketing et de communication pour la promotion
- de développer le lancement médiatique et les activités du concept

ARTICLE 6

Appropriation des activités

Les fonds collectés dans le cadre des activités de l'article 2 seront affectés par Oxfam au renforcement des programmes à l'intention des petits caféiculteurs. Les principaux aspects des projets seront le partage des connaissances, la formation (production, commercialisation, etc.), le renforcement des capacités de réseautage et le plaidoyer.

Le coordonnateur du projet présentera aux chefs de projet un plan plus détaillé de l'affectation des fonds, moins les frais, y compris les objectifs fixés.

Oxfam présentera deux rapports de suivi et d'évaluation, y compris l'analyse financière, au Comité de promotion et de développement des marchés de l'OIC. Le premier sera présenté six mois après le début du projet (une fois lancées les activités de collecte de fonds), suivi d'un deuxième rapport après 12 mois.

ARTICLE 7

Applicabilité, durée et la portée géographique de l'accord

Le présent accord s'applique à Oxfam et à tous les affiliés à Oxfam et affiliés à Oxfam observateurs qui font partie d'Oxfam pendant la durée de vie dudit accord. Le présent accord est en vigueur du 9 mars to 31 décembre 2015, dans l'espoir de poursuivre et de développer le partenariat à l'avenir.

ARTICLE 8

Résiliation

Si une partie cesse ses activités ou est incapable de payer ses dettes à leur échéance, est mise en liquidation, sous séquestre, sous administration, sous tutelle ou mesure similaire pour tout ou partie de ses actifs ou activités (ou l'équivalent dans toute autre juridiction), l'autre partie peut signifier un avis de résiliation du présent Contrat avec effet immédiat.

A tout moment, y compris avant l'expiration de la durée de l'accord, si les actions de l'une des parties conduisent raisonnablement l'autre partie à croire que la poursuite de cet accord peut nuire à sa réputation ou à celle de toute entreprise ou organisation qui lui est associée, ladite partie a le droit de résilier immédiatement le présent accord par notification écrite.

En cas de résiliation du présent accord, Oxfam et l'OIC ne sont pas autorisés à utiliser le nom et le logo de l'autre partie et doivent immédiatement cesser d'utiliser et de distribuer les éléments existants portant leurs noms et/ou logos respectifs.

ARTICLE 9

Confidentialité et protection des données

Aucune partie ne doit divulguer à des tiers les informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme des renseignements confidentiels, qu'il reçoit de toute autre partie. Cela comprend les termes du présent accord. Au cas où des informations confidentielles seraient communiquées ou viendraient à la connaissance d'une partie, ces informations ne doivent pas être utilisées par ladite partie pour une raison autre qu'aux fins du présent accord.

Les dispositions du paragraphe ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations dans le domaine public ou aux informations qu'une partie est tenue de divulguer par ordonnance d'un tribunal, par le règlement d'une agence gouvernementale ou d'une bourse reconnue.

Si une partie reçoit des données relatives à toute autre partie, ces données demeurent à tout moment la propriété de la partie qui les communique. La partie destinataire :

- a) Traite ces données en conformité avec les instructions de la partie qui les communique et dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'accomplissement de ses obligations
- b) Ne divulgue pas de données personnelles à quiconque, sous réserve du consentement écrit de la partie qui les communique
- c) Met en œuvre et maintient des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illicite et la perte ou la destruction ou la détérioration desdites données
- d) Prend des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tous les employés qui ont accès aux données.

ARTICLE 10

Droit applicable, compétence et règlement des différends

Le présent accord est régi par le droit anglais et les tribunaux anglais sont compétents.

En cas de différend entre les parties découlant du présent accord, en premier lieu les parties tentent de résoudre ce différend de bonne foi au moyen de discussions entre deux hauts fonctionnaires (un pour chaque partie). Si ces hauts fonctionnaires ne parviennent pas à résoudre le différend, les parties soumettent ledit différend à leur directeur général ou à leur directeur exécutif. Si ces derniers ne parviennent pas à résoudre le différend, les parties soumettent ledit différend au président de leur conseil d'administration respectif. Si une solution ne peut être trouvée dans les quarante-cinq (45) jours ou toute autre période convenue entre les parties, chaque partie peut résilier l'accord immédiatement sur présentation d'un avis écrit à l'autre partie.

Au nom de l'Organisation internationale du Café

Lieu et date :

Signature : Robério Oliveira Silvia – Directeur exécutif– Organisation internationale du Café

Au nom d'Oxfam International

Lieu et date :

Signature : Winnie Byanyima – Directrice exécutive – Oxfam International
